Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260423-D_2026_44-DE

N°2026-44 **23/04/2026**

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : POLE ENVIRONNEMENT – Cession de plusieurs caissons usagés pour la collecte des déchets en déchèteries à l'entreprise Breizh Richard Recyclage

Le Président de REDON Agglomération,

REDON Agglomération souhaite vendre des caissons de déchèteries, inutilisables en raison de leur état.

VU les articles L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président ;

VU la délibération n°2026_58 du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que l'activité de gestion des déchets ménagers et assimilés génère des contenants usagés qui peuvent être revendus et intégrés dans une filière de recyclage ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de mettre au rebut ces caissons et que l'amortissement est arrivé à terme ;

CONSIDERANT que suite à la consultation de rachat de caissons, menée du 24/03 au 10/04/26, la proposition financière de l'entreprise Breizh Richard Recyclage (86, route du Chêne - 44530 Sévérac) est la mieux-disante au regard des différentes offres ;

CONSIDERANT le prix estimé de rachat des métaux à 290.00 € TTC la tonne de ferraille.

PAR CES MOTIFS
DECIDE

- de céder à l'entreprise **Breizh Richard Recyclage** les 7 caissons de déchèteries au prix de 290 euros TTC la tonne ;
- d'émettre les titres de recettes correspondants.

Jean-Francois MARY
le 23/04/2026 15:45:49 +02:00

Jean-François MARY
Président

